1ère. ANNÉE, No. 10. MANITOBA. JEUDI 5 OCTOBRE, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada, on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Nouvelles Religieuses.

On lit dans la *semaine liturgique* de Marseille ;

Comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, la Vénérable Venerini est la fondatrice d'une communauté religieuse fort connu à Rome sous le nom de *Scuole pie di Gesù*. Morte en odeur de sainteté, elle a apparu naguère à une des sœurs malades, c'est Vittoria Romannelli, pour la guérir et en même temps lui annoncer le triomphe de Pie IX. Ce fait miraculeux a eu un grand retentissement dans toute l'Italie.

Le récit plus complet que nous oublions aujourd'hui vient d'une source sûre; c'est Vittoria Romanelli, la religieuse miraculée qui a raconté elle-même ce prodige au Père Orlaneo, ancien directeur du grand séminaire d'Aire.

Ce pieux et savant religieux, est allé à Rome porter les offrandes de la Sicile à Pie IX; il a vu la religieuse en qui s'est opéré le prodige, et il est venu à Palerme plein de confiance, il croit au *prochain* triomphe du Pape. Son journal, *L'Ape Iblea*, qui s'appelle aujourd'hui la *Sicilia catholica*, a déjà publié ce miracle.

" J'étais à Viterbe, dit-elle, dans une de nos maisons, lorsque je fus atteinte d'une affection darteuse, d'une espèce de lèpre qui montra bientôt des symptômes très menaçants.

" Mes supérieurs m'envoyèrent à Rome, chez une de mes tantes, pour profiter de la science et de l'habileté des médecins romains. Mais tous les remèdes furent inutiles. Le mal empirait chaque jour, et mon corps était tout couvert d'une croûte hideuse. Les médecins assurèrent qu'il n'y avait plus de ressource; et voyant qu'il me restait encore très peu de jours à vivre, ils me conseillèrent de demander les derniers sacrements. Je les reçus et me préparai à la mort. Le 8 mai au soir, le médecin qui vient me visiter crut devoir annoncer à ma famille qu'à minuit je serais morte. L'agonie avait déjà commencé.

" Vers minuit, j'aperçus près de mon lit notre Mère fondatrice, la Vénérable Venerini. Elle souriait, me rassura et se mit à toucher toutes mes plaie; à ce contact elles disparaissaient aussitôt, et les croûtes dartreuses qui couvraient mon corps tombaient J'étais guérie.

" Dans mon bonheaur, je m'écriai : "Sainte Mère, vous pensez à moi ; et pour le Saint-Père que faites-vous? Je désirais en ce moment et je demandais le triomphe immédiat du Souverain-Pontife.—Elle me répondit par ces paroles que je répète mot pour mot : " Un peu plus de temps, et le triomphe viendra ; mais il y aura un épouvantable châtiment. Priez, priez, priez, car la prière peut diminuer la punition..." La Vénérable Mère disparut.

" Je racontai alors à ma tante effrayée et hors d'elle-même ce qui s'était passé, et lui montrai sur mon lit les restes de ma lèpre, le lendemain, je pus sortir et aller prier dans une église. Quand le médecin me vit, il resta stupéfait ; il se croyait devant un fantôme. Je lui dis tout, et, sur ma demande, il me délivra un certificat attestant ma guérison miraculeuse.

" Je fus ensuite présentée au Cardinal Vicaire, qui lut l'attestation du médecin. Et le Sainte-Père a voulu entendre de ma bouche le récit de ce prodige, qui l'émut profondément...."

Nouvelles Diverses.

CATHÉDRALE DE MONTRÉAL.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'article suivant de la plume d'un écrivain du *True Witness*, l'organe des Irlandais catholiques de notre province :

« Les Pyramides ne s'élevèrent pas comme une exhalaison, bien que la Fable raconte que les murailles de Pandémonium et de Troie eurent une telle origine. Les cathédrales du moyen âge n'atteignirent quelquefois qu'après des siècles à la grandeur et au fini qu'elles présentent aujourd'hui. Bien plus, on dit que quelques unes d'entre elles ne sont pas encore terminées. Il est certain toutefois que la Cathédrale de Cologne ne fut achevée que de nos jours. Eh bien, il se bâtit au milieu de nous, de ce temps ci, un edifice religieux qui pourra, nous le croyons, rivaliser sous plusieurs rapports avec ces cathedrales du moyen âge auxquelles nous venons de faire allusion. Nous voulons parler de la Cathedrale de St. Pierre, dont les murs massifs se dressent au-dessus de l'enceinte élevée de la rue du Cimetière.

« Bien qu'ils ne soient encore qu'à l'état de fragments, ces murs frappent déjà le spectateur par leur immensité et leur solidité, et produisent en lui quelque chose qui ressemblent à de la terreur. Leur inégal et grand contour démontre combien l'édifice sera imposant une fois fini, de même que la vue d'un torse informe fait présumer de la beauté de la statue entière.

« Les murs de la Cathédrale sont de pierre calcaire noire de Montréal, laissée brute, à l'exception de la façade qui regarde la rue Dorchester, laquelle est d'une pierre plus pâle et polie au ciseau. Un coup d'œil jeté à l'intérieur suffit pour donner une idée de l'immensité du futur St. Pierre canadien qui tout vaste qu'il soit, n'est cependant qu'un diminutif de St. Pierre de Rome.»

—Il appert qu'une association de Français serait à négocier l'achat de cent mille acres de terres dans un des comtés sur la rive Nord du St. Laurent entre Québec et Trois-Rivières, Bas-Canada, dans le but d'y établir une colonie d'Alsaciens. Ces derniers ne peuvent s'habituer à vivre sous le joug des Allemands. Les correspondants des journaux de Londres, écrivant de l'Alsace, disent que les classes commerciales et manufacturières de cette province, voient dans le commerce libre avec l'Allemagne une compensation pour le changement de drapeaux, mais la masse de la population est hostile à ses nouveaux gouvernants. Il est certain que l'Allemagne, si elle était consultée à ce sujet, serait charmée de se débarrasser de ses nouveaux sujets qui lui sont hostiles, pour les remplacer par d'autres plus soumis et plus attachés à son gouvernement.

—*Minerve* de Montréal.

—On sait que la récolte des patates a été abondante, en cette Province, l'année dernière, du moins dans cette partie du pays. Il faut croire qu'il n'en avait pas été ainsi chez nos voisins, car ils venaient chercher les patates dans tous les cantons voisins. Comme conséquence naturelle, le prix en est resté comparativement élevé. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, quand on songe que, de la gare de Compton seule, il a été expédié *quatre cents* chars, chargés de patates en quarts, vers les Etats-Unis.

Ce nombre de chars, si on y regarde de près, ne parait pas extraordinaire ; mais faisons un petit calcul. Ces patates étaient mises dans des quarts de trois minots. Or, la capacité d'un char est de cent quarts. Il y avait donc trois cents minots par char, ce qui donne, pour 400 chars, la jolie somme de cent vingt mille minots.

Maintenant quant à la somme d'argent que ce commerce a rapportée. On sait que les patates se vendent alors quarante centins le minot; mais prenons une moyenne: 35 centins. Cent vingt mille minots de patates à 35 cts., donnent la somme assez ronde de quarante deux mille piastres.

Et cela pour la quantité expédiée d'une seule station de chemins de fer.

Cette année, la récolte de patates promet beaucoup dans cette partie de la Province. Elles sont en abondance et très-grosses. Malheureusement on craint l'effet de la température humide qui a prévalu depuis quelque temps; mais espérons que la Providence ne viendra pas défaire son œuvre.—*Le Pionnier de Sherbrooke*, Bas-Canada.

AVOINE.—Un M. Wright, de la Province de Québec, township de London, a semé de l'avoine noire dont le rendement a été extraordinaire. En moyenne, chaque grain a donné naissance à douze tiges, chacune desquelles porte généralement 120 grains, de sorte qu'un seul grain en a produit près de 1,500. Le rendement entier d'une pareille récolte seroit d'au moins 100 minots par arpent.

—On signale l'existence, dans Tabot County (Marylane,) d'un nègre incombustible. Il se nomme Nathan Coker, est forgeron de son état et salamandre de sa nature. Il a reçu maintes fois la visite inopinée de gens instruits et incapables de se laisser prendre à ses artifices vulgaires, tels que médecins, journalistes, etc., sous les yeux desquels il a été soumis à des épreuves établissant jusqu'à l'évidence que le contact du feu, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, ne produit sur lui aucun effet nuisible où même simplement désagréable.

Voici en quels termes s'exprime un témoin d'une de ses curieuses expériences.

« Un feu de charbon brulant dans un poêle ordinaire, une pelle de fer fut introduite dans le feu, où on la laissa jusqu'à ce qu'elle fût rougie à blanc. Alors le nègre quitta ses bottes, plaça la pelle rouge sous ses pieds et l'y laissa jusqu'à ce qu'elle fût redevenue noire. Aussitôt après ses pieds furent examinés par les médecins présents, mais ils n'y découvrirent aucune trace du contact du feu.

« La pelle ayant été rougie de nouveau, le nègre la saisit, et tirant la langue aussi longue que possible, appliqua et maintint la pelle dessus. La langue fut ensuite examinée par les médecins, et trouvée dans son état naturel.

On se procura alors une poignée de plomb de chasse, que l'on fit fondre dans un réceptacle de fer. Quand la fusion fut complète, le nègre versa le plomb liquide dans la paume de sa main et delà dans sa bouche, où il le fit couler tout le long des dents et des gencives. L'opération fut répétée plusieurs fois, et le plomb ne fut craché par le nègre qu'après s'être solidifié dans sa bouche.

« L'homme incombustible plongea ensuite son bras nu dans le poêle rouge, y saisit une poignée de charbons ardents et fut les présenter successivement à tous les assistant.»

Nathan Coker, âgé aujourd'hui de 58 ans, était en son jeune âge esclave d'un M. Emagy, de Caroline County (Missouri). Voici l'explication qu'il a donnée à une personne qui lui demandait depuis combien de temps et dans quelles circonstances il s'était aperçu que le feu ne produisait sur lui aucune impression.

« Lorsque j'avais environ 12 ans, *massa* Emery me loua à un avocat nommé Purnell. Cet avocat me traita mal et ne me donnait pas suffisamment à manger. Un jour que je me trouvais à la cuisine, le cuisinier étant sorti je plongeai la main dans une marmite où cuisait le diner, et j'en retira une pomme de terre brûlante que j'avalai. Ni l'eau bouillante ni la pomme de terre ne me firent le moindre mal, et à partir de ce jour je pris l'habitude de compléter mon diner de cette manière.

Depuis que je suis forgeron, je préfère me servir de mes doigts que de pinces pour retirer le fer rougi de la forge. Je n'éprouve pas plus de difficulté à manier des barres de fer rougies que des cailloux, et j'aime bien mieux boire une tasse de café brulant qu'un verre d'eau fraiche»

ADMIRABLE SAGACITÉ D'UN CHIEN.—La *Press* de Portland rapporte le trait suivant, en assurant qu'il le tient de témoin occulaires. Depuis quelque temps une chienne de Terreneuve venait régulièrement tous les jours chez une dame de cette ville, et cette dame lui donnait d'assez bons reliefs de viande froide. Cette habitude dégénéra en intimité, et à l'heure accoutumée la dame attendait l'animal qui ne se faisait pas pas attendre. Il y a quelques jours, avant de lui donner sa pitance, la dame lui dit : pourquoi n'amenes-tu pas un de tes petits. La chienne écoutait attentivement et ses yeux intelligemment fixées sur ceux de sa bienfaitrice semblaient vouloir pénétrer sa pensée. Le lendemain quelle ne fut pas la stupéfaction de la dame en voyant arriver sa protégée avec une magnifique élève. Alors s'enhardissant, elle lui dit : demain emmene tous tes petits, je veux les voir, et elle congédia l'intelligente chienne après avoir fait la part du puppy. Le lendemain, comme feu Wellington, elle arrivait avec 3 beaux jeunes Terreneuve. C'est là une des plus grandes preuves de sagacité qu'ait jamais donnée un chien.

—Quand au printemps dernier, Mlle. Nilsson se rendit de Memphis à St. Louis, elle était accompagnée de sa mère, laquelle avait placé dans un petit sac de voyage un écrin renfermant pour environ $4,000 de diamants Près de Soto, Mme Nilsson eut besoin d'ouvrir son sac de voyage, mais elle accomplit très malheureusement cette opération si simple en apparence; l'écrin glissa du sac, passa par la portière du wagon et tomba sur la voie. Le train fut immédiatement arrêté, et l'on rechercha longuement, mais en vain, les diamants perdus. Il était écrit dans le livre du destin qu'ils seraient retrouvés par un veau, plusieurs mois après.

C'était avant-hier; le veau en question paissait et gambadait sous l'œil vigilant de sa maîtresse, Mme Flynn, épouse de Patrick Flynn, terrassier sur le chemin de fer Iron Mountain. Ce veau étant de l'âge le plus tendre, avait le caractère enjoué des veaux de son âge, mais, avant-hier, après avoir couru, sauté et cabrioté tout son saoul, il tomba subitement dans l'attitude méditative habituelle aux bœufs qui ont longuement vécu et labouré. Sa maîtresse vit tout de suite qu'il paraissait ruminer quelque chose de sérieux, et bien que le fait fût anormal, elle y prêta d'abord peu d'attention, pensant que c'était un simple caprice. Mais le veau persistait dans son immobilité; les yeux gravement fixés à terre, il considérait avec une attention soutenue l'herbe qu'il avait l'habitude de brouter, jetant de temps à autre un regard oblique sur Mme Flynn, pour voir si elle ne viendrait pas le tirer de la perplexité dans laquelle il se trouvait plongé. Celle-ci ne bougeant pas, le veau donna des signes d'impatience; il creusa le sol du pied et bégaya deux ou trois beuglements signicatifs.

Sa maîtresse ne resta pas sourde à ces appels et vint enfin s'assurer par elle-même de la nature de l'objet que le veau contemplait avec une persistance si remarquable. C'était une petite boite grandement avariée par les injures du temps, et que Mm. Flynn allait probablement rejeter, quand un coup d'œil suppliant du veau lui suggéra la pensée de l'ouvrir (pas le veau, la boite). Elle contenait une vingtaine de petites pierre brillantes, que la bonne femme porta incontinent à Patrick, son seigneur et maître. Patrick reconnut que c'étaient des diamants, et en apprenant les détails de la trouvaille, il se jeta en plurant de joie au cou du veau.

Une heure après, l'histoire était connue de tous les camarades de Patrick, et un des employés du chemin de fer télégraphiait à Mlle Nilsson, à Newport (Rode-Island) la découverte miraculeuse des diamants de sa mère. La cantatrice à répondu en annonçant qu'elle tenait $500 à la disposition de Patrick Flynn. A l'heure qu'il est, l'écrin doit être les mains de sa propretaire. Patrick voulait lui envoyer son veau en même temps, pensant qu'elle aurait du plaisir à voir un animal si intelligent, mais sa femme s'y est opposée.

—Vous n'êtes pas sans avoir entendu parler de la *bataille de Dorking*, chers lecteurs. Seulement, vous ignorez peut-être ce dont il s'agit, lorsqu'on vous parle de cette célèbre bataille......de l'avenir.

La *Bataille de Dorking* est le titre d'un travail qui a paru dans une reveue anglaise, et que vient de traduire et publier en français la *Revue politique et littéraire*. Voici, d'après M. Francis Maynard, la partie de cette très-originale étude.

On est en 1921, et un viellard raconte à ses petits enfants l'invasion de l'Angleterre par une armée Allemande et cette bataille de Dorking, qui fut le signal de la chute du Royaume-Uni.

L'Angleterre, confinée dans sa politique d'isolement et d'égoïsme, s'est trouvée sans alliance quand l'annexion de la Hollande et du Danemark à l'Allemagne a donné le signal d'une catastrophe effrovable. La flotte anglaise a été détruite par des torpilles sous-marines ; rien ne s'opposait alors au débarquement de l'armée allemande qui a eu bon marché des volontaires et des miliciens anglais. Pendant ce temps, l'Inde se soulevait, les Etats-Unis s'emparaient du Canada, et, au moment où parle narrateur

supposé, l'Angleterre, à qui on a enlevé par dessus le marché, Malte et Gibralter, l'Angleterre, sans marine, sans colonie, sans débouchés, expie les excès de son mercantilisme, de son égoisme politique et de son entêtement dans la routine.

On comprend facilement le parti qu'un esprit ingénieux peut tirer de cette donnée.

Pourquoi n'ajouterais-je pas ici, que d'après les prophéties, l'Angleterre doit être vaincue et humiliée, et que l'Irlande doit recouvrer son indépendance.—*Minerve.*

CARLE TOM.

ST. BONIFACE.

JEUDI 5 OCTOBRE, 1871.

La Proclamation du Lieut.-Gouverneur.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur la proclamation que vient de lancer Son Excellence, le Lieut.-Gouverneur, à propos des rumeurs d'invasion dont la Province se trouve menacée.

Le passé de la population est la meilleure preuve de sa fidélité et de sa loyauté au gouvernement de la Reine; car jamais on ne saura tout ce que nous avons enduré d'avanies, d'injures et d'injustices criantes pour rester attachés à la Constitution et à nos droits actuels de sujets anglais.

Les promesses les plus brillantes n'ont pu ébranler cet attachement dans un temps où on ne parlait de rien moins que de nous faire massacrer tous jusqu'au dernier; ceci se passait en 1869.

L'an dernier et cet hiver, nous n'avons pas pris les armes ni pour jeter le malhonnête et stupide Wolseley dans le lac des Bois, ni pour nous venger de ses insultes ou des méfaits journaliers d'une partie de ses soldats, ni pour nous défendre contre les orangistes qui venaient s'emparer de nos terres, ni pour demander l'accomplissement des droits consacrés par le bill de Manitoba, ni pour forcer l'exécution d'autres promesses non moins solennelle, ni moins graves et chères pour nous.

Voilà des preuves de loyauté qui par leur nombre, leur constance et leur poids sont rares dans l'histoire des colonies anglaises.

Les chefs naturels de la population ont eux aussi le même passé qui réponde de leur présent.

Il nous paraît donc établi clair comme le jour que le métis est content de sa Constitution et de ses droits, et n'est prêt à les changer ni pour le gouvernement de M. O'Donoghue, ni pour celui du Président des Etats-Unis.

Mais, si le peuple de la Rivière-Rouge est satisfait de sa Constitution, est-ce à-dire qu'il n'a pas de graves raisons d'être mécontent de la manière dont le Canada l'a traité jusqu'ici et a rempli ses promesses? Oui, la nation est mécontente, et elle a raison d'être mécontente. Voilà dans quel état nous la trouvons à la veille d'une crise terrible, au moment où l'on a besoin de tous les citoyens pour repousser l'ennemi donton signale l'arrivée.

L'heure du présent est décisive et d'une immense portée pour l'avenir; et la situation des esprits est telle dans toute la Province qu'il est probable que l'enthousiasme ne fera surgir nulle part de ces sublimes mouvements de masses qui déconcertent l'ennemi du coup et le paralysent d'épouvante.

Ce n'est certes pas le moment d'exposer les griefs de ceux qui souffrent; mais c'est celui de prendre le fusil une dernière fois pour conserver une Constitution et des droits qui nous ont déjà coûté si cher.

Pour se décider à donner au monde un tel exemple d'abnégation héroïque, une nation doit réfléchir et se consulter. Rien ne doit se faire à la légère. Il faut peser les chances de la question. Si c'est vraiment une expédition de pillage qui vient, elle doit être reculée.

Nous avons confiance dans la nation et ses chefs, et nous sommes fermement convaincus que la conduite de tous sera loyale, sage, prudente et unanime. Prenons surtout garde de nous diviser.

Preparatifs de defense.

Comme on peut s'y attendre, les autorités ne sont pas restées inactives en présence du danger de l'invasion. Avertie par des courriers sûrs du caractère des individus qui entourent le général O'Neil et M. O'Donoghue et de leur intention bien arrêtée de porter le fer et le feu dans la province, S. Excellence a fait aussitôt appel aux hommes influents des différentes parties du pays. Chacun s'est mis cordialement à l'œuvre, et la Couronne peut aujourd'hui compter sur l'appui énergique de la population pour résister à l'envahisseur.

Il y a eu des assemblées patriotiques plus ou moins nombreuses parmi la population française et anglaise, et déjà plusieurs compagnies de volontaires se sont formées qui ont été appelées sur le champ en service actif.

L'incessante activité de S. E. M. Archibald qui travaille jour et nuit, sa conduite prudente et loyale mérite les plus beaux éloges. Ne se dissimulant aucune des difficultés extraordinaires du moment, il se montre à la hauteur de toutes et inspire la confiance à tous ceux qui l'approchent.

La poignée d'officiers canadiens qui se trouvent dans le fort tâchent de suffire à leur besogne. Depuis hier, les recrues font l'exercice et travaillent à élever une redoute en terre en face de la porte du fort qui commande le passage de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge.

La proclamation du Lt.-Gouverneur a été adressée aux membres de la Chambre avec une circulaire fesant appel à leur loyaute et à leur patriotisme.

Tout le monde sent qu'il n'y a pas de choix à faire entre un gouvernement établi, entre une constitution qui assure les droits de tous, entre un régime qui développe peu à peu, trop lentement peut-être, mais qui développe certainement les bienfaits et la tranquillité, et le trouble, les massacres et la ruine que nous apportent la bande du général O'Neil.

Avec le général O'Neil le pays va se trouver de nouveau plongé dans les horreurs d'une guerre atroce dont personne ne peut prédire la fin.

Ce que veut M. O'Donoghue c'est se venger de l'Angleterre et faire passer la Rivière-Rouge sous le gouvernement américain. Sous prétexte de massacrer les orangistes et de libérer ceux qui souffrent, soyons certains que ses soldats vont ravager partout si on leur permet de passer les lignes, et que bientôt amis et ennemis seront traités de la même façon.

Nous serions contents de voir de bon irlandais venir s'établir ici; mais s'ils veulent nous apporter la guerre et l'extermination, nous les reculerons sans merci. Le pays a souffert assez depuis deux ans, pour que la population souhaite enfin d'être tranquille. Elle a ses droits; le bill de Manitoba est en voie d'exécution; la paix se rétablit peu à peu, surtout depuis le printemps; est-ce que tout va recommencer parce que M. O'Donoghue n'a pas satisfait ses vengeances?

Nous apercevons dans la crise du moment une magnifique occasion pour les métis de témoigner de leur attachement au drapeau qu'il ont toujours voulu garder, en même temps qu'une occasion non moins providentielle de cimenter pour toujours l'union entre les deux populations anglaise et française du pays.

L'exposition, qui devait avoir lieu hier, aujourd'hui et demain, a failli complètement par suite de l'excitation fénienne et du mauvais temps.

Cependant, quelques rares produits industriels et agricoles ont été amenés et dont le mérite nous a paru assez grand pour faire regretter davantage que la chose ait été un coup manqué.

Le Systeme Militaire du Canada.

Dans nos derniers numéros nous avons reproduit les ordres généraux autorisant la formation de compagnies volontaires dans Manitoba, et nommant les officiers devant commander ces compagnies, en même que nous engagions nos concitoyens à en faire partie. Nous croyons qu'au moment où le gouvernement de la Puissance se dispose à mettre son système militaire en fonctionnement dans cette Province, il ne sera pas inopportun d'analyser la fameuse loi de Milice de Sir George E. Cartier.

Mais avant qu'il nous soit permis de démontrer en vertu de quels statuts l'acte de Milice est applicable ici. Nous lisons dans l'acte de Manitoba, (article 2). " Le, depuis " et après le jour auquel l'ordre de la Reine " en conseil a pris son effet, les *dispostions* " de "l'acte de l'Amérique Britannique du " Nord, 1867" *seront*—sauf les parties de cet " acte qui, sont, en termes formels, ou qui, " par une interprétation raisonable, peuvent " être refutées spécialement applicables à " une ou plus mais non à la totalité des " Provinces constituant actuellement la " Puissance et sauf en tant qu'elles peuvent " être modifiées par le présent acte—*applicables à la Province de Manitoba, de la même* " *manière et au même dégré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et* " *que si la Province de Manitoba eût été, dès* " *l'origine, l'une des provinces confédérées sous* " *l'autorité de l'acte précité.*"

Parmi ces dispositions applicables à la Province de Manitoba se trouve la suivante: " Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du " consentement du Sénat et de la Chambre " des Communes, de faire des lois pour la " paix, l'ordre et le bon gouvernement du " Canada, relativement à toutes les matières " ne tombant pas dans les catégories de " sujets par le présent acte exclusivement " assignés aux législatures des provinces; " mais, pour la garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut " employés dans cette section, il est par le " declaré que (nonobstant toute disposition " contraire énoncée dans le présent acte) " *l'autorité législative exclusive du parlement* " *du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous* " *énumérés parmi lesquels* " *savoir*:............ " 7 *La Milice*, le service militaire et le service " naval, et la defense du pays."

Et comme preuve que ce pouvoir est reconnu par l'acte de Manitoba, (article 26), nous lisons ce qui suit: " Le Canada *assumera* et *acquittera* les dépenses accasionnées " par la Milice."

Il est parfaitement démontré par les trois extraits ci dessus des actes de l'Amérique Britanique du Nord et de Manitoba, que le Parlement du Canada, a le pouvoir de législater sur l'organisation militaire de toutes les Provinces formant la confédération Canadienne; mais qu'il doit en même temps fournir les fonds pour solder les dépenses résultant de la mise à exécution de cette législation.

Maintenant analysons le statut qui fond et regle l'organisation militaire, des différentes provinces de la confédération Canadienne. L'article premier, conformement à l'article quinzième de "l'acte de l'Amérique Britanique du Nord" attribue, le commandemant en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales, en Canada, à la Reine, qui l'exerce et l'administre personnellement par le gouverneur comme son représentant (Le mot gouverneur dans cet acte designe la Gouverneur de la Puissance du Canada)

L'article second définit les attributions du Ministre de la milice et de la defense, décide qu'il aura l'initiative des mesures relatives à la milice, et énonce que le Gouverneur en conseil décernera de temps à autre les ordres qui pourront être nécessaire au sujet des devoirs à attribuer au Ministre de la milice et de la défense; le troisième régle la nomination du député ministre ainsi que des autres officiers du département de la milice.

Nous continuerons ce sujet dans notre prochaine feuille.

Arrondissement d'Ecole de St. Norbert.

A une assemblée des électeurs de la paroisse de St. Norbert duement convoquée par les Commissaires d'Ecole à l'issue du service divin pour 4 h. de l'après-midi du dimanche, 1er octobre courant, et tenue à la maison d'école à la dite heure, M. Pierre Parenteau fut nommé Président.

Il a été résolu que deux nouvelles maisons d'école seraient construites dans le cours de l'année scolaire, l'une à l'endroit appelé Pointe à Logan, l'autre dans les environs des St. Germains.

Il a été resolu à la majorité de cotiser les chefs de famille à $5 chacun pour la construction des deux maisons d'école.

Il a été résolu à l'unanimité de cotiser les garçons non-mariés au dessus de 21 ans à dix chelins ou $2.50.

Il a été résolu au sujet de la cotisation d'école que chaque famille donnerait deux voyages de bois ou quatre chelins stg. ($1.00) à l'école de sa localité respective, et que ce bois serait amené à la demande des Commissaires d'école.

Il a été résolu de fixer la cotisation d'école à huit chelins stg. ($2.00) par enfant depuis l'âge de 7 à 15 ans inclusivement.

Et la séance est levée.

Le droit de propriete.

Voici avec quelle sûreté admirable de doctrine un correspondant du *Journal des Trois-Rivières*, en Canada, revendique le droit de propriété si souvent foulé aux pieds par les politiques du jour. Cette grande vérité, qui est la même partout, ne saurait être mieux exposée, et elle a son application dans le temps où nous vivons et aux hommes avec qui nous vivons.

" Le droit de propriété, écrit le correspondant, ne nous vient pas de la société, il nous vient de Dieu même. La société n'a donc pas le droit de nous en dépouiller.

" La société civile n'existe que pour aider les individus à parvenir plus facilement à leurs fins, pour les protéger dans l'exercice de leurs droits, par conséquent dans l'exercice du droit de propriété.

" Les anciens ou les modernes païens veulent que l'individu n'existe que pour l'Etat, tandis que le contraire seul est vrai, l'Etat n'existe que pour les individus. Les individus ne sont pas pour la société, mais la société est pour les indidus, pour les aider à parvenir à leur fin en leur procurant la paix, la tranquillité, la sécurité. On a dit faussement que la société a un haut domaine sur les biens des individus. Cette doctrine nous conduirait vite au communisme et justifierait les entreprises de l'Etat contre les droits des particuliers. L'Etat n'a aucun domaine sur les propriétés des individus. Seulement, il a le droit, non en vertu du domaine, mais en vertu du devoir qu'il a de veiller à sa conservation, d'exiger que tous les membres de la société l'aident à atteindre sa fin. Ainsi, l'individu qui est en danger de périr a le droit de se servir du cheval ou du canot de son voisin pour se sauver, non en vertu d'un domaine sur ces objets; mais en vertu du devoir qu'il a de veiller à sa conservation.

" La société a le droit d'exiger le concours de ses membres autant que cela lui est nécessaire pour assurer leur protection Elle n'a pas le devoir de procurer aux particuliers le bien être le plus parfait, elle n'a donc pas le droit à des moyens extraordinaires. Elle n'a que le droit d'accorder un bien-être suffisant, elle n'a donc le droit qu'aux moyens suffisants; chaque droit de l'Etat nait d'un devoir qu'il a à accomplir, et où il n'y a pas de devoir pour l'Etat, il n'y a pas pour lui de droit relatif. L'Eglise étant aussi une société temporelle a le droit à des moyens temporels Cependant on n'admettrait pas que pour bâtir un temple dans un site plus commode, l'Eglise pût exproprier ceux qui possèderaient ce terrain. C'est en vertu du même principe que l'Eglise et l'Etat peuvent en exiger autant qu'ils en ont besoin pour atteindre leur fin, mais pas plus. Et toute la société chrétienne comme toute la société civile doivent y contribuer proportionnellement à leurs moyens et à la protection et au secours que les deux sociétés leur accordent.

" Si l'Etat pour se protéger a besoin de la propriété d'un particulier il lui doit une compensation. Il n'a pas le droit de s'en emparer pour se procurer un plus grand bien être. Ainsi Achab n'avait pas le droit de prendre la vigne de Naboth pour augmenter la beauté des jardins royaux. Il aurait eu le droit de dévaster cette vigne, d'incendier cette maison, si la défense de l'Etat l'avait demandé.

" La législature doit faire des lois pour protéger les individus, elle n'a pas le droit d'en faire pour les depouiller. Lorsqu'un besoin réel demande que le gouvernement dispose des propriétés de quelques particuliers, il leur doit une juste compensation. L'Etat n'a pour devoir de procurer aux particuliers que la paix, la tranquillité, la sécurité; il n'a pas pour devoir de leur procurer le plus grand développement commercial, il n'a donc pas le droit d'imposer aux citoyens des sacrifices pour procurer au pays ce développement. Une des erreurs modernes les plus communes et les plus dangereuses, c'est de prétendre que l'individu, la famille et même l'Eglise tiennent leurs droits de l'Etat, que l'Etat peut les en dépouiller ou les modifier, que la majorité fait le droit.

" L'Etat n'a qu'une seule mission, celle de protéger et de défendre les droits de chacun. L'Etat en Canada ce sont quelques ministres. Ce sont donc ces messieurs qui font le droit. Ni la majorité, ni l'unanimité des citoyens ne peuvent rien contre les droits que le plus pauvre mendiant a reçus de Dieu.

" La religion moderne c'est la *statolatrie.* L'Etat, c'est le Dieu Tout-Puissant.

" Aux deux questions posées il me semble donc qu'on peut repondre:

" 1o. Le principe de cette loi est contraire au droit de propriété, à la justice. L'Etat ne peut pas forcer l'individu à renoncer à son droit sous prétexte qu'il y aura un plus grand avantage pour l'Etat La nécessité morale et non le plus grand avantage autorise l'Etat à disposer des propriétés des individus; comme je puis disposer du cheval de mon voision lorsque la nécessité m'y oblige pour me sauver; et non parce que je voyagerais plus agréablement à cheval.

" 2o. Cette loi n'atteignant que quelques individus est une iniquté. Elle doit atteindre l'ensemble de la société. Car la société

qui retire les avantages doit contribuer aux charges."

Un fusil perfectionné.—M. Duval, de Laprairie, a invente un fusil qui, dit-on, constitue une arme superieure au chassepot et au fusil prdssien. Voici en quels termes le *Daily News*, de Montreal parle de cette arme :

«La Russie, l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Angleterre s'occupent de résoudre la question de savoir comment il faut organiser leurs armes et quelle arme ils doivent mettre entre les mains des soldats. Malgrè les *merveilles* qu'il a produites à Sadowa et en France, le fusil à aiguille est mis de côte. Il a rendu des services, mais il a fait son temps. Pendant la prochaine guerre le soldat allemand se servira d'un fusil qui réunira les avantages du chassepot et du fusil à aiguille, et sera supérieur à l'un et à l'autre. En Russie on a confiance dans les fusils americains, et en Angleterre les Snider Enfield et le Minie ont cede leur place au Martini-Henay. Quand on songe qu'il y a en Europe une foule d'excellentes ecoles militaires, et que les officiers qui entrent dans les armees sont des hommes distingues par une haute culture intellectuelle et que la science, le talent et toutes les ressources de l'art s'occupent de la fabrication des armes à feu, on ne pouvait guère s'attendre à ce que, dans un village obscur du Canada, un forgeron, n'ayant eu d'autre maitre que lui-même, inventât un fusil qui promet de remplacer tous les autres. Le Martini Henry est le dernier produit de l'habilité anglaise, et le comité qui s'occupe des armes à feu portatives, déclare que c'est le *nec plus ultra* du genre. Cependant la carabine invente par Duval, Canadien-français, de Laprairie, lui est supérieure dans la simplicite et la facilité du maniement.

Pour charger et charger le Martini-Henry cinq mouvements sont nécessaires; le Duval n'en requiert que trois. Le Martini-Henry est sujet à éclater à moins de beaucoup de prudence, et quand les soldats sont en rang, il est difficile de savoir s'il est chargé, le Duval est exempt de ce défaut, et il jouit d'une belle réputation. Il a été soumis à l'examen de l'officier du 60e régiment charger de présider aux exercices de mousqueterie du régt., et il a fait un rapport en sa faveur au gouvernement anglais. Ce fait détermine sa valeur, mais il nous reste a savoir ce que décidera le gouvernement anglais. Les armuriers anglais regardent d'un œil d'envie, l'habitant d'une colonie, qui peut leur donner une leçon dans leur art, cependant il est hors de doute que l'invention de M. Duval est forte ingénieuse et nous espérons qu'il recueillera la récompense qu'il mérite

—Souvenir de la Commune :

La scène represente une barricade, gardee par les insurges. Survient un allemand (ce n'est pas ça qui manquait sous la Commune.

Le factionnaire.—Au large!

L'Allemand—Che feux basser.

Le factionnaire.—Le mot d'ordre.

L'Allemand.—Vigez moi la paix, trèle.

Le factionnaire.—Petrole! Vous êtes un bon, passez.

—Lamartine avait une faiblesse, il croyait être medecin.

Dans une soirée, une dame lui demande, en lui faisant remarquer un petit bouton qu'elle avait sur la lacrymaie de l'œil gauche :

—Qu'est-ce que cela peut bien être, M de Lamartine?

L'auteur des méditations repondit :

—Cela, Madame, c'est une larme cristalisee

O ces poëtes!

—Le celèbre avocat irlandais Curran et le juge anglais Northberry étaient deux ennemis jures qui ne manquaient jamais de se cribler de pointes, en toute occasion. Un jour pendant que Curran plaidait, un âne se mit à braire.

—Pardon, M. Curran, dit le juge, un seul à la fois, s'il vous plait.

Quelques minutes après, le juge rendait son jugement. Tout-à-coup, l'âne recommença à braire.

—Pardon, votre Honneur, dit Curran, mais vraiment, il y trop d'echo dans cette salle.

JAMBONS!

ÉPAULES!

LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au debarcadère du "Selkirk"

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement reduits.

HILL, GRIGGS et Cie.

M. John Freeman

Agent de M. F. Kew, de Londres, en Angleterre.

PREND la liberté d'informer les marchands et traiteurs de Manitoba, qu'il doit se rendre sous peu à Winnipeg, emportant avec lui des échantillons de The, de Liqueurs et de marchandises anglaises.

M. Freeman espère etre favorise, à l'ordinaire, des Ordres de ses amis et clients. Ses échantillons de The et de Liqueurs sont particulièrement dignes d'attention à cause de leur qualité et bon marche qui ne peuvent être surpassées.

JOHN FREEMAN,
217, Troisième rue, St Paul, Minn.

St. Paul Minn. 25 sept. 1871. 1f.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait ete duement donné, A. Logan ecr. fut elu Président et W. G. Fonseca ecr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimite que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carre autant que possible, et qui sera borne à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borne au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections reclamees.

Il fut aussi resolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à exécution l'objet de l'assemblee.

(Signe), W. G. FONSECA,
Secretaire.

3f.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES donne avis qu'il a pris LA RESERVE qui lui est faite par le Bill de Manitoba dans le terrain situe au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et Andre Naud, le tout de la contenance de 24 CHAINES de chaque côte de la Rivière la Seine;

2o A la rivieres des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 25 sept. 1871. 6f.

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorpor. A. D. 1860.—A commencé des affaires en Canada en 1850.

Actif accumule 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de	3,000,000
Depose entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà paye à des Veuves et à des Orphelins en Canada, pres de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871, j-n-o.

AVIS PUBLIC.

EST par le present donne que la soussignée a pris pour sa part des terres betroyees aux Metis, a partie du lot 754 qui se trouve inoccupee, en tant que les droits de qui que ce soit n'en sont affectes.

MARGUERITE CONNOLLY.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneu à St Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son etablissement est de première qualité.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du Métis, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du Métis, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg 23 Juin 1871.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la bâtisse McDermot, en arrière du Bureau des travaux publics, et je suis prêt à fournir du pain de première qualite.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de douze sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boîtes à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brévetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant Thé, Sucre, Café, Epices, Fruits Conservés, Salades, Harengs de mer, Morue, Homards Conservés, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART et CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES et CALLAHAM.

6m.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept iours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe.......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

G. H. KELLOND,

MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c., &c.

Signé,

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux qui sont concernés,

SALUT :

Attendu qu'avis nous a été transmis de sources sur lesquelles nous avons lieu de compter, qu'une troupe d'hommes sans loi ni principes, communément appelés Féniens, se sont réunis sur la frontière qui sépare notre Province d'avec les Etats-Unis près ou dans Pembina, et que ces hommes se proposent d'envahir le pays, prenant pour point de départ le territoire des Etats-Unis, Puissance avec laquelle nous sommes en paix, avec l'intention de détruire nos propriétés, voler nos biens et commettre des outrages et des brigandages sur la personne de nos loyaux sujets, habitants de cette Province.

Quoique nous ayons à notre disposition une force régulière à opposer à une si criminelle invasion, nous enjoignons par les présentes à tous et chacun nos loyaux et fidèles sujets de s'enrôler et de se préparer immédiatement à donner toute assistance pour repousser ces bandits et protéger ainsi leurs foyers.

Nous leur enjoignons donc de se réunir immédiatement dans leurs paroisses respectives et s'organiser dans ce but.

Nous faisons appel à tous nos sujets bien-aimés quelles que soient leur religion, leur race, ou leurs différends politiques ou autres de se réunir noblement et loyalement autour du drapeau de notre patrie commune, de choisir pour chef les hommes les plus capables et les plus considérés parmi eux auxquels nous ferons tenir des commissions sous notre seing, et nous enjoignons de plus chaque chef ou capitaine de troupe organisée de la maniere susdite de se mettre immédiatement en rapport avec notre Lieutenant-Gouverneur de cette Province.

Nous mettrons à la disposition de ces troupes ou compagnies des personnes ayant l'expérience et les connaissances militaires requises pour les instruire dans le maniement des armes et dans la discipline militaire.

Chaque Officier et milicien appelé en service recevra pendant et tant que ses service seront requis la paie, allouance et compensation donnés à la milice régulière du Canada.

Nous avons confiance de pouvoir repousser ces bandits, fussent-ils dix fois plus nombreux, surtout lorsqu'il s'agit de protéger nos familles, nos biens, nos foyers, menacés par une poignée de misérables envahisseurs.

Rassemblez-vous donc de suite et organisez-vous.

Nous avons la certitude que notre peuple entier si loyal et si dévoué, sans distinction d'origine répondra avec enthousiasme à notre appel.

En foi de quoi nous avons fait rendre les Présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le grand sceau de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ADAMS G. ARCHIBALD, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé du Canada, à notre Maison du Gouvernement, au Fort Garry, dans notre dite Province le troisième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et dans la trente-quatrième de Notre Règne.

Par Ordre,

Signé,

THOS. HOWARD,

Secrétaire Provincial.